



Coronavirus COVID19

FONDS DE SOLIDARITÉ

L'État a mis en place, avec les Régions, **un fonds de solidarité doté de 7 milliards d'euros** qui permettra le versement **d'une aide défiscalisée allant jusqu'à 1 500 euros** aux plus petites entreprises, aux indépendants, aux micro-entrepreneurs et aux professions libérales touchés par la crise du coronavirus. Ce fonds sera maintenu autant que durera l'urgence sanitaire.

Qui est concerné par cette aide ?

Les très petites entreprises (TPE), indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales ayant **un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros**

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide ?

- Soit avoir fait l'objet d'une **fermeture administrative**
- Soit avoir subi **une perte d'au moins 50% de chiffre d'affaires en avril 2020** par rapport à avril 2019 ou par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019

Quel est le montant de l'aide ?

- L'aide est composée de plusieurs niveaux :**
- **Jusqu'à 1 500 euros** peuvent être versés par la Direction générale des finances publiques (DGFIP)
 - **Jusqu'à 5 000 euros d'aide complémentaire pour les entreprises qui connaissent le plus de difficultés** versée par les Régions

Comment bénéficier de l'aide ?

- **Pour l'aide de la DGFIP**, rendez-vous sur impots.gouv.fr
- Pour l'aide complémentaire, contactez votre Région